

# CONGRÈS D'ORIENTATION • Juillet 2025

## La maltraitance des aînés

Conférence de M<sup>e</sup> Alain Chassé

---

### 1

#### Conférence produite à partir de trois principaux services

- Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (L.Q. c. L-6.3).
- Formation des CPA sur la Loi visant à lutter contre la maltraitance (LQ c. L-6.3).
- Éducaloi – À propos de la maltraitance envers les personnes aînées et les personnes vulnérables.
- *Presidium* des Chevaliers de Colomb et tout l'environnement sécuritaire préconisé.

---

### 2

#### Presidium

Depuis au moins 2016

Environnement sécuritaire pour la jeunesse :

- *Armatus* mutation vers *Presidium*

Objectifs :

- Protection de la jeunesse.
- Protection des adultes vulnérables.

---

### 3

#### Éclatement du terme Adulte vulnérable

- Personnes de 65 ans et plus.
- Veuves des Chevaliers de Colomb.
- Personnes handicapées.

---

### 4

#### Pourquoi vous entretenir de ce sujet aujourd'hui?

- On est des personnes d'un certain âge.
- Lors de soirées on rencontre souvent des personnes non membres des CdeC mais qui ont la même catégorie d'âge.
- On peut entretenir une conversation et créer la confiance.

---

## 5

- Ces soirées peuvent permettre certaines confidences.
- On peut donc en apprendre sur :
  - conditions de vie,
  - milieu de vie,
  - relation avec la famille et les proches.

Objectif est donc d'aider des personnes en situation de maltraitance.  
Mais qu'est-ce que la maltraitance.

---

## 6

### Gouvernement du Québec

*Sujet jugé important*

- 2017 Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toutes autres personnes majeures en situation de vulnérabilité (LQ c. L-6.3).

---

## 7

### Définition de la maltraitance :

- Gestes singuliers ou répétitifs.
- Défaut d'action (dans une relation) qui cause **INTENTIONNELLEMENT** ou non du tort ou de la détresse (Art.2 de la Loi).

---

## 8

### Définition d'une personne en situation de vulnérabilité :

Personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente en raison de circonstances temporaires ou permanentes (Art.2 de la Loi).

---

## 9

### Reconnaître la maltraitance

- **Quand...**
  - une attitude,
  - parole,
  - un geste,
  - un défaut d'acte approprié,
  - singulier ou répétitif.
- Au cours d'une relation, une collectivité ou une organisation où il devrait y avoir de la **CONFIANCE** et que cela **CAUSE** intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse chez une personne adulte.

---

## 10

### La maltraitance peut être :

1. Psychologique.
2. Physique.
3. Sexuelle.
4. Matérielle ou financière.
5. Organisationnelle.

---

## **11**

### **1. Psychologique**

Est la plus fréquente.

Est la moins visible.

Accompagnement des autres types.

Conséquences toutes aussi importantes.

Elle s'attaque au bien être ou à l'intégrité psychologique :

- Chantage affectif.
- Manipulation.
- Humiliation.
- Surveillance.
- Insultes.
- Menaces.
- Privation de pouvoir,
- etc.

---

## **12**

### **2. PHYSIQUE**

Porte atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique :

- Brutalité.
- Coups.
- Brûlure.
- Privation du confort raisonnable.
- Ne pas aider quelqu'un en situation de dépendance.
- Alimentation forcée.
- Mauvaise médication.
- Entretien physique.
- Privatisation d'entretien physique.

---

## **13**

### **3. SEXUELLE**

Comme je m'adresse à une clientèle âgée, je passe sous silence la maltraitance sexuelle.

Je vous souligne seulement les moyens suivants :

- Propos suggestifs.
- Blagues à caractère sexuel.
- Exhibitionniste.
- Privation d'intimité.

---

## **14**

### **4. Maltraitance matérielle ou financière**

Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou documents légaux d'une personne et/ou dissimulation d'information ou mauvaises informations financières ou légales :

---

**15****4. Maltraitance matérielle ou financière (SUITE)**

- Presser à modifier un testament.
- Transaction bancaire sans consentement.
- Détournement de fonds ou de biens.
- Prix excessif demandé pour un service.
- Usurpation d'identité.
- Signature d'un bail sous pression.
- Ne pas agir dans l'intérêt de la personne.

Les personnes âgées qui présentent une forme de dépendance envers quelqu'un sont plus à risque.

---

**16**

La Charte québécoise des droits et liberté de la personne du Québec indique que les personnes âgées ont le droit d'être protégées contre toutes formes d'exploitation.

Exploitation : Prendre avantage d'une personne âgée vulnérable ou dépendante de façon à lui faire mal.

---

**17**

Exemples :

- Obtenir de l'argent en utilisant des menaces.
- Empêcher de recevoir de la visite, de communiquer avec ses proches, ses amis et recevoir du courrier.
- Mauvais usage d'une procuration.
- Prendre des biens sans demander.
- Presser pour obtenir un changement de document.

---

**18****5. Organisationnelle**

Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les pratiques ou les procédures d'organisation responsable d'offrir des soins ou services aux aînés.

Exemples :

- Exclure la prise de bains.
- Offre de soins inadaptés.
- Procédure administration complexe.
- Formation inadéquate du personnel

---

**19****Signes d'inaptitude**

- Lenteur pour lire et remplir un formulaire.
- Difficulté à prendre des décisions familiales.
- Oubli ou confusion quant aux heures et endroits.
- Compréhension réduite.
- Capacité réduite à effectuer des calculs.
- Perte de mémoire importante de façon constante.

---

## 20

### Facteurs de risque

- Isolement social.
- Cohabitation avec un ou plusieurs de ses proches.
- Conflit avec des membres de la famille.
- Partage du milieu de vie.
- Tension avec les personnes qui l'aide.

---

## 21

### Facteurs de vulnérabilité (exemples)

- Faible revenu.
- Santé mentale.
- Incapacité physique.
- Dépendance à l'alcool ou drogues.

---

## 22

### Personne maltraitante ?

Peut être :

- Fils ou fille.
- Conjoint(e).
- Fournisseurs de services.
- Ami(e).
- Voisin(e).

---

## 23

### Conséquence de la maltraitance envers une personne âgée (exemples)

- Séquelles physiques.
- Détérioration de l'état de santé.
- Anxiété.
- Dépression.
- Faible estime de soi.
- Honte.
- Solitude.
- Perte de ressources financières.
- Perte des biens matériels.
- Dettes.
- Insolvabilité.

---

## 24

Après identification de l'un ou l'autre de ces facteurs vous venez m'en informer si vous avez besoin de précision ou d'aide.

Vous pouvez également :

- Porter plainte à la Police.
- Suggérer un mandat de protection à un proche ou à une personne sûre.
- Suggérer une tutelle privée.
- Protection aux majeurs.
- Procuration.

---

## 25

Un chevalier vivant dans une communauté connaît les gens et peut plus facilement identifier des changements de comportement ou des situations inhabituelles.

Cet aide peut facilement être assimilé à Aide à la communauté.

---

**26**

Vous pouvez vous référer à :

**Aide maltraiances Adultes Aînés (LAMAA)**

<http://lignemaltraitance.ca>

1-888-489-2287

Ligne téléphonique provinciale d'écoute et de références spécialisées

---

**27**

Coordonnateurs régionaux spécialisés en matières de lutte contre la maltraitance :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/aines/plan-action-gouvernemental-contre-maltraitance-aines/coordonnateurs-regionaux/>

---

**28**

**Autres possibilités :**

- Commission du droit de la personne et des droits de la jeunesse.
  - Autorité des marchés financiers.
- 

**29**

Tout le monde peut signaler un cas de maltraitance même sans consentement de la victime.

Le signalement peut être fait aux **Commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services** (Réseau de la santé).

*Bon congrès. Vivat Jesus!*

**M<sup>e</sup> Alain Chassé**

Avocat d'État des Chevaliers de Colomb du Québec • Juillet 2025